

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné sur le jeu instantané et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte joueur comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique ludique (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données liées à un numéro de transaction tel qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU BINGO HOLLYWOOD

Base légale

- Loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, 1^{er} alinéa, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, 1^{er} alinéa) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et 04.11.2020.

Prix par participation

€3

Plan des lots par bloc édité de 1.000.000 billets virtuels

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	100.000	100.000	1.000.000
2	25.000	50.000	500.000
3	10.000	30.000	333.333,33
50	500	25.000	20.000
500	50	25.000	2.000
5.000	25	125.000	200
15.000	15	225.000	66,66
50.000	10	500.000	20
105.000	5	525.000	9,52
125.000	3	375.000	8
TOTAL 300.556		TOTAL 1.980.000	TOTAL 3,33

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, 1^{er} alinéa, 3^o est fixé à 25% (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique ludique

Le billet virtuel se compose de deux zones de jeu, à savoir la zone de jeu « numéros gagnants » et la zone de jeu « carte de bingo », sous forme d'un tapis rouge.

La zone de jeu « numéro gagnants » comporte 24 étoiles, que le joueur doit découvrir. Une fois découvertes, les étoiles laissent apparaître 24 numéros différents choisis aléatoirement parmi 55 numéros allant de 01 à 55.

La zone de jeu « carte de bingo » comporte 55 cases disposées en 10 rangées ou marches horizontales. Chacune de ces 55 cases contient un numéro différent allant de 01 à 55 de gauche à droite et haut en bas. La rangée

supérieure de la carte de bingo contient 1 case, la rangée suivante 2 cases, la rangée suivante 3 cases, etc. et la rangée inférieure, soit la dixième, 10 cases.

Chaque numéro découvert dans la zone de jeu « numéros gagnants » est automatiquement reporté dans la carte de bingo (tapis rouge) où il est indiqué par une couleur plus sombre.

Si ces « numéros gagnants » remplissent une rangée complète sur une marche du tapis rouge (carte de bingo), le montant mentionné dans la flèche à droite de cette rangée est attribué. L'attribution éventuelle d'un lot repose donc sur la correspondance d'un certain nombre de « numéros gagnants » avec tous les numéros des cases d'une même rangée horizontale de la carte de bingo, formant ainsi une rangée horizontale gagnante.

Un billet virtuel dont la carte de bingo contient une rangée horizontale gagnante est gagnant. Un billet gagnant peut comporter une seule, deux ou trois rangées horizontales gagnantes sur la carte de bingo. Dans ces deux derniers cas, les lots sont cumulés.

Un billet ne comportant aucune rangée complète de numéros gagnants dans la carte de bingo est toujours perdant.

Chaque numéro mentionné dans la zone de jeu « numéros gagnants » se compose de deux chiffres entre 0 et 9. Ce numéro forme un tout indivisible dont les chiffres ne peuvent être considérés séparément.

Un billet virtuel gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et y adhérer/avoir adhéré. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées après que le joueur y a participé.